VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-809 II
SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

par 57 oui contre 8 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs destiné à la restauration de la barrière périphérique de l'île Rousseau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jacques Hämmerli

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz